



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 587

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'ÉCRITURE DE PARTITIONS ET L'ORCHESTRATION D'UNE PIÈCE MUSICALE AVEC L'ARTISTE THÉODORE LAMBERT

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis du 31 décembre 2017 relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités centrales en droit de la commande publique,

Considérant que, pour le concert de l'Ensemble Orchestral de Taverny du 27 mars 2026, il est pertinent sur le plan artistique d'interpréter le *Concerto en la mineur BWV 1065* de Jean-Sébastien BACH ;

Considérant que l'artiste Théodore LAMBERT propose l'arrangement de l'œuvre précitée au profit de l'Ensemble Orchestral de Taverny, pour un montant de 300 € net de taxes ;

Considérant que l'artiste cède la totalité des droits d'auteur sur l'orchestration effectuée exclusivement pour la représentation du 27 mars 2026 au théâtre Madeleine-Renaud de Taverny ;

Considérant que ce type de contrats relève de l'article R. 2122-3 1° du code de la commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant qu'il est nécessaire en conséquence de signer un contrat avec l'artiste Théodore LAMBERT ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250910-AR2025_587-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 12/09/2025

Publication le : 15 SEP. 2025

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le contrat de prestation de service pour l'écriture et l'orchestration de partitions d'une pièce musicale avec l'artiste Théodore LAMBERT est accepté et signé.

Article 2 :

Le montant du contrat est de 300 € net de taxes.

Le règlement sera effectué par mandat administratif à l'issue de la livraison des partitions par l'artiste.

Article 3 :

L'artiste s'engage à effectuer l'arrangement de la pièce susmentionnée dans le cadre du spectacle de l'Ensemble Orchestral de Taverny, organisé au théâtre Madeleine-Renaud de Taverny le vendredi 27 mars 2026.

Article 4:

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 611 du budget communal de l'exercice 2025.

Article 5:

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 10 septembre 2025

Le Maire,



Florence PORTELLI